La sauvegarde des forêts

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 11

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-125905

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Argolite

Le panneau stratifié suisse
avec l'arbalète et garantie d'usine

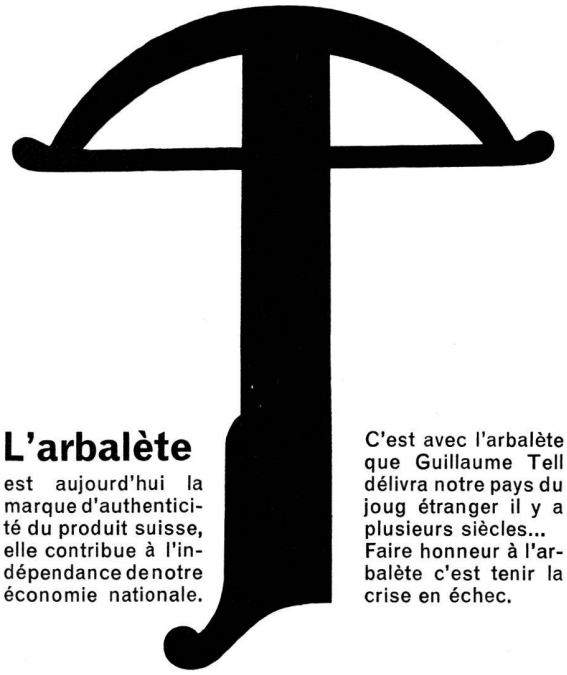

L'arbalète
est aujourd'hui la marque d'authenticité du produit suisse, elle contribue à l'indépendance de notre économie nationale.

C'est avec l'arbalète que Guillaume Tell délivra notre pays du joug étranger il y a plusieurs siècles... Faire honneur à l'arbalète c'est tenir la crise en échec.

Argolite SA
Usine de panneaux stratifiés
6130 Willisau/LU ✆ 045 61912

Formats
260x130 cm 330x130 cm 330x160 cm

La sauvegarde des forêts

La protection de la forêt est toujours d'actualité, bien que la Confédération, en 1876 déjà, déclarait protectrices les forêts de montagne. En 1902, la totalité des forêts était soumise aux dispositions de la loi fédérale, dite loi concernant la haute surveillance fédérale sur la police des forêts, qui prévoit en son article 31 que la surface totale des forêts ne doit pas diminuer. Il va de soi que cela ne signifie nullement que chaque mètre carré de forêt doit rester intact. La loi dispose au contraire que des autorisations de déboisement peuvent être accordées à titre exceptionnel, par les cantons pour les forêts non protectrices et par la Confédération pour les forêts protectrices.

Des dispositions d'exception sont indispensables; leur application doit toutefois être sévèrement réglée si l'on veut éviter qu'elles ne vident le principe de sa substance. Il est donc particulièrement heureux que la Société forestière de Suisse, en automne 1964, ait publié des directives concernant l'examen des demandes de déboisement.

Selon ces directives, les demandes doivent être accordées, en règle générale, pour la réalisation des voies de communication d'intérêt national, des équipements de la défense nationale, des lignes électriques, etc. Elles peuvent être accordées, en outre, pour la construction d'équipements d'intérêt régional et local: l'adduction d'eau, l'épuration des eaux, etc.

Les déboisements pour la construction de maisons de vacances et de maisons d'habitation sont par contre résolument rejetés:

«Etant donné le niveau élevé des prix du sol, déclare le rapport, on essaie souvent de faire des forêts des terrains à bâtir. Ce qui aurait pour conséquence, les prix se trouvant multipliés par cent ou plus, que de nombreux propriétaires de forêts solliciteraient des autorisations de déboiser. La forêt serait livrée à la spéculation. Il est toutefois inadmissible que, pour des intérêts particuliers, la population soit privée des joies que procure la forêt. La forêt serait, à n'en pas douter, particulièrement touchée aux approches des agglomérations, c'est-à-dire là où son rôle est le plus déterminant: protection du paysage, délassement et repos de la population, protection contre le bruit et régénération de l'air.»

Il faut donc souhaiter que, dans l'intérêt bien compris de tous, ces directives soient suivies.

Or, il est encore permis de douter que tous les cantons adoptent une position claire. Nous en voulons pour preuve cette lettre de lecteur d'un grand journal suisse, qui attirait l'attention sur le danger que courait une forêt du «Monte di Caslano»:

«Les propriétaires, atteints par la fièvre de la conjoncture, désirent vendre leur parcelle, qui pour la construction d'une route, d'une maison, qui pour l'aménagement d'une place de jeux, d'un parking ou d'une station d'essence.»

Détail piquant, la montagne en question a été, en raison de son paysage, de sa faune et de sa flore, repertoriée dans l'inventaire des paysages et sites d'intérêt national. Nous avons eu connaissance en outre du recours d'un propriétaire contre une décision selon laquelle sa forêt avait été imposée à raison de 40 fr. le mètre carré, alors que la valeur ne devrait pas excéder 1 fr. La Commission de taxation avait fondé sa décision sur le fait qu'il s'agissait de «forêt à bâtir». Or, si le Conseil fédéral, organe compétent en l'occurrence, devait refuser l'autorisation de déboiser, il est certain que le propriétaire aurait été trop imposé. Les principes d'évaluation de ladite commission conduisent ainsi à une opposition du droit fédéral et de la jurisprudence cantonale. On peut craindre aussi qu'ils rendent plus difficile l'application de la loi fédérale.

Déjà certains préconisent un large octroi d'autorisations de déboiser.

Nous pensons au contraire que les autorités compétentes doivent adopter une attitude ferme. N'est-il pas certain en effet que si des autorisations sont accordées sans justification, d'autres propriétaires, se réclamant des principes d'égalité, demanderont à leur tour le droit de déboiser et qu'alors les autorités pourront plus difficilement le leur refuser? *Aspan.*

Equitherme®

Equipements de réglage d'installations de chauffage

Forme moderne, gamme d'appareils élargie, installation simplifiée

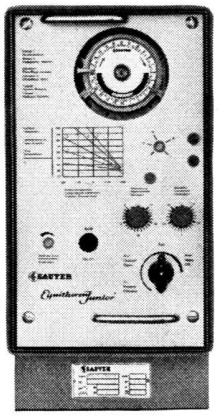

Le régulateur de chauffage **«Equitherme-Junior»** équipé d'un amplificateur transistorisé convient particulièrement aux installations de chauffage de petite à moyenne importance

Il est livrable en deux exécutions:

Type ERTO
Régulateur à action à deux échelons pour la commande d'un brûleur à mazout

Type ERTJ
Régulateur à action à deux rapidités pour la commande d'une vanne ou d'un robinet mélangeur à vitesse lente

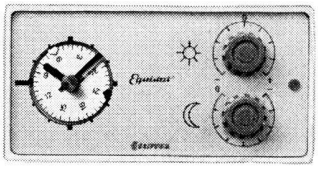

Télémanœuvre Equistat

A l'aide de l'**«Equistat»** les températures de jour et de nuit peuvent être ajustées à distance à partir de l'appartement même

nouveau!

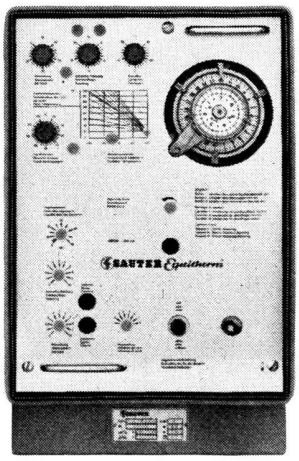

L'élargissement de la gamme de régulateurs électroniques de chauffage **«Equitherme»** permet encore une meilleure adaptation aux conditions fixées par chaque installation. Les ensembles de réglage à action à deux échelons ou à action progressive conviennent aux installations de chauffage de toutes importances

SAUTER

Fr. Sauter S.A., 4000 Bâle 16
Fabrique d'appareils électriques
Téléphone 061 / 32 44 55, Télex 62 260

I 148

Bureaux techniques à Genève, Lausanne, Zurich, Berne, St-Gall, Lugano